



**BOURGES**

EXPLOITATION D'UN EMPLACEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC  
SITE : « JARDIN DE L'ARCHEVÊCHÉ »  
PROCÉDURE DE SÉLECTION PRÉALABLE POUR L'OCCUPATION D'UN(E)  
CINEMA IMMERSIF / STRUCTURE IMMERSIVE /  
ACTIVITE LIEE AUX EXPERIENCES IMMERSIVES, D'EVENEMENTS ET DE  
SPECTACLES IMMERSIFS

APPEL À PROPOSITIONS

DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :  
18 juin 2025 à midi

La Ville de Bourges, représentée par Monsieur Yann GALUT en sa qualité de Maire, et désignée ci-après comme le « propriétaire », organise une procédure de sélection préalable pour l'attribution d'une autorisation d'occupation de son domaine public pour 1 an renouvelable 3 fois, à partir de novembre 2025, relative à l'exploitation commerciale d'un emplacement situé « Jardin de l'Archevêché » à côté du Kiosque, pour une activité « immersive ».

Cette consultation s'appuie sur le code général des collectivités territoriales, le code général de la propriété des personnes publiques dont les articles L2122-1 et suivants.

## **1. OBJET DU CAHIER DES CHARGES**

Le présent cahier des charges a pour objet de définir la mise en concurrence et de fixer les conditions dans lesquelles les candidats, qui seront désignés par la Ville de Bourges en tant qu' « occupants », seront autorisés à occuper à titre précaire et révocable un emplacement permettant l'exploitation commerciale d'un emplacement du domaine public de la Ville.

L'emplacement, objet du présent cahier des charges, est situé sur l'espace à côté du kiosque dans le Jardin de l'Archevêché (annexe 2).

L'emplacement est mis à disposition pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, durant la période allant des vacances scolaires de la Toussaint jusqu'aux vacances de Noël incluses. Cette durée pourra être prolongée jusqu'aux vacances de février en cas de demande de la Mairie et en accord avec le prestataire.

Le candidat proposera ses jours et horaires d'ouvertures au Public dans l'annexe 1.

Le droit d'occuper le domaine public à titre privatif, temporaire et précaire, portera sur un emplacement destiné à :

- Une activité liée aux expériences immersives d'une emprise maximum de 100 m<sup>2</sup>,
- Une caisse de petite dimension servant à la billetterie.

Le futur occupant exploitera la structure et la billetterie selon les modalités qu'il aura lui-même fixées dans son dossier de proposition.

Le preneur devra faire un état détaillé des besoins électriques pour qu'ils puissent être anticipés.

Cet appel à propositions permet à chaque candidat de formuler des offres au regard du présent cahier des charges et des critères définis dans l'article 2.

## **2. CONSTITUTION DU DOSSIER DE PROPOSITION DU CANDIDAT**

### **2.1 Modalités de remise du dossier de proposition**

L'offre du candidat devra comporter les éléments suivants :

- le courrier de demande d'exploitation commerciale conformément au formulaire de demande annexé (annexe 1) au présent cahier des charges,
- une attestation d'assurance multirisques (incendie, vol, vandalisme, etc...),
- une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages corporels et garantissant les conséquences pécuniaires de cette responsabilité,
- le présent cahier des charges **signé du Candidat**, comme confirmation de sa prise de connaissance des conditions d'occupation du domaine public et valant acceptation de celles-ci,
- photos présentant l'installation et ses équipements : type, descriptif technique, dimensions, conformité par rapport au présent cahier des charges et tout document utile à la bonne présentation et compréhension du projet.

En plus des pièces précitées, la Ville de Bourges se réserve le droit de demander à chaque candidat toute pièce réglementaire qu'elle considère comme utile à l'instruction du dossier.

Les renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès du Service Réglementation et Affaires Commerciales par mail à : [odp.commerce@ville-bourges.fr](mailto:odp.commerce@ville-bourges.fr)

La date limite du dépôt est fixée au **18 juin 2025 à 12h**.

Le dossier comprenant la proposition sera envoyé sous forme papier, sous pli recommandé avec accusé de réception, au Service Réglementation et Affaires Commerciales - 11 rue Jacques Rimbault - CS 50003 - 18020 BOURGES Cedex : l'enveloppe extérieure devra porter la mention « Expérience immersive - Offre - Ne pas ouvrir ».

Si le candidat le souhaite, il pourra remettre son offre en main propre, contre récépissé, au Service Réglementation et Affaires Commerciales et ce avant la date et l'heure limite indiquée ci-dessus.

Tout dossier incomplet, déposé ou arrivé hors délai au Service Réglementation et Affaires Commerciales sera rejeté.

### 2.2 Critères de choix (candidature et projet)

Les candidatures devront être complète, à défaut la proposition ne sera pas étudiée et donc rejetée.

Les projets seront jugés selon les critères suivants : note sur 20

- Esthétique du dispositif : qualité des sièges proposés, esthétique extérieur de l'ensemble : 5 points
- Originalité de la prestation : 5 points
- Expérience dans ce domaine et amplitude pour l'ouverture au Public : 6 points
- Qualité des animations visuelles proposées : 4 points

### **3. DUREE ET EMPRISE DE L'EXPLOITATION**

L'autorisation temporaire d'occupation du domaine public sera accordée pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois entre l'occupant et le propriétaire, sur la période allant des vacances scolaires de la Toussaint jusqu'aux vacances d'hiver incluses et pour un emplacement situé dans le Jardin de l'Archevêché.

Un planning d'installation sera défini lorsque le candidat sera retenu. Les coûts d'installation et de démontage sont à la charge de l'occupant.

### **4. REDEVANCE**

L'emplacement est mis à la disposition du preneur moyennant une redevance conformément à l'article L2125-1 du CG3P, dont le montant forfaitaire pour la période est fixé à 16,50 €/m<sup>2</sup>.

A défaut de paiement de la redevance, l'autorisation d'occupation du domaine public sera résiliée de droit huit jours après une mise en demeure de payer.

Sauf cas de force majeure, le preneur ne pourra prétendre à aucun remboursement, dédommagement, ou indemnité en cas de non exploitation de l'emplacement qui lui aura été attribué, pour quelque raison que ce soit.

## **5. OBLIGATIONS GENERALES DU CANDIDAT**

L'occupation du domaine public est consentie à titre précaire et révocable. L'emplacement n'est pas soumis aux dispositions des articles L.145-1 à L.145-60 du code de commerce. En conséquence, le Candidat ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans le lieu et à l'occupation.

Le Candidat devra occuper paisiblement le lieu mis à sa disposition.

Le Candidat devra se conformer aux prescriptions, règlements, ordonnances en vigueur notamment en ce qui concerne les équipements et contrôles, la salubrité, la police, l'inspection du travail, l'hygiène et la sécurité.

L'autorisation d'occupation du domaine public pourra être retirée à tout moment, sans préavis ni indemnité, soit pour des raisons d'ordre public, soit pour le non-respect des arrêtés municipaux et codes susvisés ou des conditions de l'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel au Candidat. Il s'oblige à exercer personnellement les activités autorisées. Il lui est interdit, sous peine de révocation, de confier à un tiers l'exercice d'une activité quelconque que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

Il demeure seul responsable des relations contractuelles qu'il a engagées avec la Ville de Bourges.

## **6. OBLIGATIONS PARTICULIERES EN MATIERE D'EQUIPEMENT**

Seuls sont permis, les équipements et installations démontables et transportables, ne présentant aucun élément de nature à les ancrer durablement au sol. Les plots de fondation sont interdits. Aucune délimitation par clôture même légère ne sera autorisée.

En cas de dépassement des limites autorisées et à la suite d'une mise en demeure adressée par le Maire restée sans effet, il sera pourvu d'office au rétablissement des limites et éventuellement à l'enlèvement des installations non autorisées aux frais de l'occupant.

Le preneur est tenu de restituer systématiquement l'emplacement en parfait état de propreté. A défaut, le nettoyage lui sera facturé. Le preneur s'engage à systématiser le tri des déchets du public et à limiter la production de déchets.

Le preneur devra à sa charge pourvoir son emplacement d'un équipement de lutte contre les incendies conforme à la réglementation en vigueur.

**Le preneur devra prendre sous son entière responsabilité toutes mesures nécessaires pour assurer la signalisation de son emplacement après validation du propriétaire.**

## **7. RESPONSABILITÉ**

Le preneur fera son affaire personnelle de tout risque et litige pouvant provenir de son activité lors de l'ouverture et fermeture.

Le site n'étant pas surveillé, le propriétaire décline toute responsabilité concernant des actes de malveillance, ou des dommages subis par l'occupant du fait de dégâts causés par l'action des intempéries.

En aucun cas, le personnel de la Ville de Bourges ne sera affecté à la surveillance du matériel installé par le preneur.

**Le propriétaire pourra exiger la fermeture de l'exploitation, en cas de risque de tempête, évènement exceptionnel, cas de force majeur, ou tout autre évènement de nature à compromettre la sécurité des usagers, sans que le preneur puisse exiger le versement d'une indemnité.**

## **8. DENONCIATION ET RESILIATION**

Le propriétaire peut à tout moment décider de la résiliation de l'autorisation d'occupation du domaine public en cas de :

- inexécution ou manquement de l'occupant à l'une de ses obligations prévues dans l'autorisation d'occupation du domaine public, après mise en demeure restée infructueuse sous 15 jours,
- liquidation judiciaire de l'occupant,
- cessation par l'occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition,
- changement de la nature de l'exploitation commerciale, même provisoire, pour laquelle l'autorisation d'occupation du domaine public aura été accordée,
- condamnation pénale de l'occupant dans l'impossibilité de poursuivre son activité,
- infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux mis à disposition après mise en demeure restée sans effet,
- non-paiement de la redevance à l'échéance convenue, après mise en demeure de payer restée infructueuse sous 15 jours,
- nécessité d'intérêt général,

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature que ce soit, du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

## **9. REGLEMENT DES LITIGES**

Toutes les difficultés, nées à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent cahier des charges qui n'auraient pas pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à l'appréciation du juge compétent.

**ANNEXE 1 :**  
**DEMANDE D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN EMPLACEMENT**  
**- JARDIN DE L'ARCHEVÊCHÉ -**

**LE PRENEUR**

Nom..... Prénom .....

Né(e) le..... A.....

Domicilié à :

Adresse.....

Code postal : ..... Commune .....

Tel : ..... E-mail : .....

Agissant en sa qualité de

gérant       propriétaire       autre (précisez) .....

**LA SOCIETE**

Forme juridique..... Nom commercial.....

SIRET.....

Siège social .....

Adresse.....

Code postal ..... Commune .....

Représentée par (si différent du preneur) :

Nom Prénom

Tel : ..... E-mail : .....

**Jours et horaires d'exploitation demandés**

- Lundi : .....
- Mardi : .....
- Mercredi : .....
- Jeudi : .....
- Vendredi : .....
- Samedi : .....
- Dimanche : .....

**Sollicite de Monsieur le Maire l'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville de Bourges.**

Fait à

Date et signature du preneur

**ANNEXE 2 :  
EMPRISE DU SITE**

